

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 janvier 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 07 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.**

*La convocation a été envoyée en date du 31 décembre 2025.*

**Présents :** Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

**Absents :** Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Christian SACCHI

**Procurations :** Jacques ARNOUX à Patrick BOIS  
 Nathalie FURBEYRE à Eric FELISIAK  
 Denise MELOT à Jérémy TRACQ  
 Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de pouvoirs : 04  
 Nombre de votants : 23

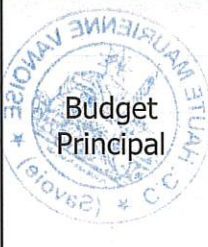
**Objet : Flux financiers entre budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**- Abrogation et remplacement de la délibération n°2024-124 du 04 décembre 2024**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2024-124 du 04 décembre 2024 relative aux flux financiers qui transitent annuellement entre budgets.

Concernant la CCHMV, ces flux concernent des frais de personnel, des fournitures de plaquettes de bois, de la consommation d'énergie dans le cadre du fonctionnement du réseau de chaleur localisé à Modane... La délibération attendue doit préciser des montants ou des modes de calcul.

**Proposition :**

BUDGET CREDITEUR	OBJET	BUDGET DEBITEUR	BASE DU MONTANT REFACTURE
 Budget Principal	Refacturation charges de personnel (salaires+ frais de missions + formations)	Budget Assainissement	Montant : <b>215 000 €</b>
	Refacturation des frais de fonctionnement Bâtiment Riverotte	Budget CIAS	Sur la base des factures payées par le budget principal concernant le bâtiment Riverotte (électricité, assurance, fioul, réparation...)
Budget Assainissement	Facturation stockage extérieur de grumes	Budget Energie	Montant forfaitaire de <b>2 000 €</b>
	Facturation stockage plaquettes de bois dans hangars station d'épuration	Budget Energie	Montant forfaitaire de <b>20 000 €</b>
	Refacturation forfait Manitou + personnel pour manipulation plaquettes + réception grumes	Budget Energie	Montant forfaitaire de <b>5 000 €</b>

Budget Energie - service réseau chaleur	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Principal - service piscine	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Résidence autonomie	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
Budget Energie - service bois	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Energie - service réseau chaleur	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service maison cantonale	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service gymnase	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Assainissement - service STEP	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service Immobilier économique	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération n°2024-124 du 04 décembre 2024 ;
- **Valide** les flux financiers (montants et modes de calcul) entre budgets de la CCHMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 14 janvier 2026.

La secrétaire de séance  
Jacqueline MENARD



Le Président  
Christian SIMON

